



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 8 chaâbane 1431 – 20 juillet 2010

153<sup>ème</sup> année

N° 58

## Sommaire

### Lois

- Loi n° 2010-37 du 19 juillet 2010**, portant approbation du douzième plan de développement 2010-2014 ..... 1987
- Loi n° 2010-38 du 19 juillet 2010**, autorisant l'Etat à s'obliger par une convention d'investissement pour la réalisation d'un projet touristique au gouvernorat de Tozeur ..... 1987

### Décrets et Arrêtés

#### Premier Ministère

- Arrêté du Premier ministre du 17 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires de documents et d'archives appelés à exercer auprès des administrations publiques..... 1988
- Arrêté du Premier ministre du 17 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires adjoints de documents et d'archives appelés à exercer auprès des administrations publiques ..... 1988

#### Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

- Nomination de délégués ..... 1989
- Nomination du président et des membres du comité de direction du centre de formation et d'appui à la décentralisation ..... 1989
- Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation dans le grade de dactylographe au choix au titre de l'année 2009 ..... 1989

<b>Ministère de la Santé Publique</b>	
Arrêté du ministre de la santé publique du 17 juillet 2010, portant approbation de la modification du cahier des charges relatif à la cession d'un centre d'hémodialyse approuvé par l'arrêté du 28 février 2007 .....	1990
<b>Ministère des Affaires Etrangères</b>	
Nomination de chefs de division .....	1991
Nomination d'un chef de service.....	1993
<b>Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</b>	
Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 17 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction.....	1993
Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 17 juillet 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers des catégories 3 et 4 dans le grade d'huissier de juridiction .....	1994
<b>Ministère de l'Education</b>	
Arrêté du ministre de l'éducation du 17 juillet 2010, portant ouverture des concours externes sur dossiers pour le recrutement des techniciens de laboratoire .....	1994
<b>Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>	
Nomination d'un membre au conseil scientifique de l'agence nationale de métrologie .....	1995
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal.....	1995
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste.....	1996
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste .....	1996
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.....	1997
<b>Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger</b>	
<b>Décret n° 2010-1746 du 17 juillet 2010</b> , fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail.....	1997
<b>Décret n° 2010-1747 du 17 juillet 2010</b> , fixant le salaire minimum agricole garanti .....	1998
<b>Ministère des Finances</b>	
Arrêté du ministre des finances du 17 juillet 2010, portant délégation de signature .....	1999
<b>Ministère des Technologies de la Communication</b>	
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 17 juillet 2010, portant approbation des dispositions complétant le cahier des charges relatif aux cyber-parcs approuvé par l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 24 juin 2008 .....	2000
Nomination de deux membres au conseil d'administration de l'office national des postes.....	2000

## **Loi n° 2010-37 du 19 juillet 2010, portant approbation du douzième plan de développement 2010-2014 <sup>(1)</sup>.**

Au nom du peuple,

La chambre des députés et la chambre des conseillers ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Le douzième plan de développement annexé à la présente loi est approuvé en tant qu'instrument d'orientation générale de la politique de développement et comme cadre de réalisation des programmes et des projets au niveau national et régional dans les différents domaines pour le quinquennat 2010-2014.

Art. 2 - Le gouvernement présentera à la chambre des députés et à la chambre des conseillers à partir de l'année 2011 un rapport annuel sur le développement relatif à l'état d'avancement de la mise en œuvre du douzième plan de développement et aux perspectives de la poursuite de son exécution, assorti de propositions concernant les ajustements nécessaires à la lumière de l'évolution de la situation économique. Le gouvernement présentera, également, en 2012 le treizième plan de développement pour la période 2012-2016 comprenant l'actualisation des objectifs de développement pour les années 2012-2014 et les perspectives de développement pour la période 2015-2016.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 19 juillet 2010.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 7 juillet 2010.

Discussion et adoption par la chambre des conseillers dans sa séance du 10 juillet 2010.

## **Loi n° 2010-38 du 19 juillet 2010, autorisant l'Etat à s'obliger par une convention d'investissement pour la réalisation d'un projet touristique au gouvernorat de Tozeur <sup>(1)</sup>.**

Au nom du peuple,

La chambre des députés et la chambre des conseillers ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - L'Etat est autorisé à observer les conditions et engagements contenus dans la convention, conclue avec la société Qatari Diar, relative à la réalisation d'un projet d'investissement touristique au gouvernorat de Tozeur.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 19 juillet 2010.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 7 juillet 2010.

Discussion et adoption par la chambre des conseillers dans sa séance du 10 juillet 2010.

# décrets et arrêtés

## PREMIER MINISTÈRE

### Arrêté du Premier ministre du 17 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires de documents et d'archives appelés à exercer auprès des administrations publiques.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juin 2004, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au Premier ministre, le 16 octobre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires de documents et d'archives appelés à exercer auprès des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix sept (17) postes répartis comme suit :

N° d'ordre	Ministère	Nombre de postes
1	Ministère de l'intérieur et du développement local	1
2	Ministère de justice et des droits de l'Homme	4
3	Ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger	2
4	Ministère de la santé publique	1
5	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	9
	<b>Total</b>	<b>17</b>

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 août 2010.

Tunis, le 17 juillet 2010.

*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

### Arrêté du Premier ministre du 17 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires adjoints de documents et d'archives appelés à exercer auprès des administrations publiques.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 99 - 1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2003, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires adjoints de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au Premier ministre, le 16 octobre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires adjoints de documents et d'archives appelés à exercer auprès des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre des postes à pourvoir est fixé à cent trente trois (133) postes répartis comme suit :

N° d'ordre	Ministère	Nombre de postes
1	Premier ministre (Archives nationales)	4
2	Ministère de l'intérieur et du développement local	3
3	Ministère de justice et des droits de l'Homme	43

N° d'ordre	Ministère	Nombre de postes
4	Ministère des affaires étrangères	2
5	Ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger	8
6	Ministère des finances	17
7	Ministère de l'industrie et de la technologie	1
8	Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	4
9	Ministère de l'équipement, de l'habitat et l'aménagement du territoire	4
10	Ministère de l'environnement et du développement durable	1
11	Ministère de l'éducation	4
12	Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	4
13	Ministère de la santé publique	25
14	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	10
15	Ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique	3
	<b>Total</b>	<b>133</b>

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 août 2010.

Tunis, le 17 juillet 2010.

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**NOMINATIONS**

**Par arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 17 juillet 2010.**

Sont chargés des fonctions de délégué, à compter du 19 avril 2010, Messieurs :

- Hedi Jlassi à la délégation de Oued Miz gouvernorat de Jendouba,
- Slim Gomri à la délégation de Kalaa Khasba gouvernorat du Kef,
- Hachem Hmidi à la délégation de Zarzouna gouvernorat de Bizerte,
- Boubaker Rahali au siège du gouvernorat de Gafsa,
- Lotfi Baccari à la délégation de Bouficha gouvernorat de Sousse,
- Walid Zine à la délégation de Bir Ali Ben Khelifa gouvernorat de Sfax,
- Mourad Saadi à la délégation de Menzel Temime gouvernorat de Nabeul.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 17 juillet 2010.**

La composition du comité de direction du centre de formation et d'appui à la décentralisation est fixée comme suit :

**Le président :** Le directeur général du centre de formation et d'appui à la décentralisation.

**Les membres :**

- l'inspecteur général des services du ministère de l'intérieur et du développement local,

- le directeur général des affaires régionales au ministère de l'intérieur et du développement local,

- le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur et du développement local,

- le directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur et du développement local,

- le directeur général de l'administration et de la fonction publique au Premier ministère ou son représentant,

- le directeur général de la formation et du perfectionnement au Premier ministère ou son représentant,

- le directeur de l'école nationale d'administration,

- le directeur général de la caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales,

- Abdallah Mâacha : président de la commune de Radès,

- Nouredine M'rabet : président de la commune de Nabeul,

- Mohamed Mahdi Sfar Gandoura : président de la commune de Mahdia,

- Fairouz Bradii : présidente de la commune de Chihia,

- Tahar Chenguel : représentant du conseil régional du gouvernorat de Ben Arous,

- Rim Chaouachi : représentante du conseil régional du gouvernorat de Manouba.

Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 19 septembre 2005, fixant la composition du comité de direction du centre de formation et d'appui à la décentralisation.

**Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » exerçant au conseil régional du gouvernorat de Bizerte au choix dans le grade de dactylographe au corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2009**

Madame Khira Essahli.

**Arrêté du ministre de la santé publique du 17 juillet 2010, portant approbation de la modification du cahier des charges relatif à la cession d'un centre d'hémodialyse approuvé par l'arrêté du 28 février 2007.**

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 2001-13 du 30 janvier 2001, relative à la suppression d'autorisations administratives délivrées par les services du ministère de la santé publique dans les diverses activités qui en relèvent,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-225 du 18 février 1981, portant organisation et attributions des directions régionales de la santé publique, tel que modifié par le décret n° 82-758 du 5 mai 1982,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 2008-344 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 98-793 du 4 avril 1998, relatif aux établissements sanitaires privés, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-1926 du 15 juin 2009,

Vu le décret n° 98-795 du 4 avril 1998, fixant les conditions de création et d'exploitation des centres d'hémodialyse, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 2009-1927 du 15 juin 2009,

Vu le décret n° 2006-370 du 3 février 2006, portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes réglementaires,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mai 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de la santé publique, tel que modifié par l'arrêté du 29 octobre 1997,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 février 2007, portant approbation du cahier des charges relatif à la cession d'un centre d'hémodialyse,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

Article unique - Sont approuvées, les modifications des dispositions des articles 3 et 4 du cahier des charges relatif à la cession d'un centre d'hémodialyse approuvé par l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 février 2007 susvisé, et ce, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Tunis, le 17 juillet 2010.

*Le ministre de la santé publique*

**Mondher Zenaïdi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**ANNEXE**

**Cahier des charges relatif à la cession d'un centre d'hémodialyse**

Article 3 (nouveau) - Pour les particuliers, un centre d'hémodialyse peut être cédé à une personne physique ou à une personne morale répondant aux conditions prévues par l'article 3 (nouveau) du décret n° 2009-1927 du 15 juin 2009 modifiant le décret n° 98-795 du 4 avril 1998, susvisé.

En cas de cession à une personne physique, le cessionnaire ne doit avoir, directement ou par un tiers, aucun intérêt dans un autre centre d'hémodialyse.

Article 4 (nouveau) - Le cessionnaire d'un centre d'hémodialyse doit retirer, auprès de la direction régionale de la santé publique territorialement compétente ou des sites électroniques officiels, deux copies du présent cahier des charges.

Une copie signée et légalisée du cahier des charges doit être remise à la direction régionale de la santé publique territorialement compétente et ce après présentation des documents suivants :

- une copie du projet de contrat de cession,
- une copie enregistrée des statuts de la société, si le cessionnaire est une personne morale,
- une copie du diplôme national de docteur en médecine et une copie du diplôme de spécialité en néphrologie ou de l'attestation de qualification en hémodialyse pour la personne physique ou pour le médecin directeur technique, si le cessionnaire est une personne morale.

L'intéressé doit apposer sa signature sur un registre tenu à cet effet.

## **NOMINATIONS**

### **Par décret n° 2010-1711 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Rafii Hajji, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique Australe à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Afrique et l'Union Africaine au ministère des affaires étrangères.

### **Par décret n° 2010-1712 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Lotfi Talbi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de l'Organisation de l'Unité Africaine à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Afrique et l'Union Africaine au ministère des affaires étrangères.

### **Par décret n° 2010-1713 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Hamed Ben Brahim, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Libye à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le Monde Arabe et les Organisations Arabes et Islamiques au ministère des affaires étrangères.

### **Par décret n° 2010-1714 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Noureddine Erray, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Algérie à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le Monde Arabe et les Organisations Arabes et Islamiques au ministère des affaires étrangères.

### **Par décret n° 2010-1715 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Walid Lassoued, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division des institutions islamiques économiques, financières, sociales et culturelles à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le Monde Arabe et les Organisations Arabes et Islamiques au ministère des affaires étrangères.

### **Par décret n° 2010-1716 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Sami Essayeh, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Maroc à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le Monde Arabe et les Organisations Arabes et Islamiques au ministère des affaires étrangères.

### **Par décret n° 2010-1717 du 14 juillet 2010.**

Madame Hend Mekni épouse Gharbi, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de division de l'Intégration Maghrébine à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le Monde Arabe et les Organisations Arabes et Islamiques au ministère des affaires étrangères.

### **Par décret n° 2010-1718 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Mohamed Slim Hafsi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division des pays Européens Communautaires à l'Union Européenne de Libre échange à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères.

### **Par décret n° 2010-1719 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Wassim Hajeri, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division du conseil de coopération à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères.

### **Par décret n° 2010-1720 du 14 juillet 2010.**

Madame Rim Memmi épouse Ben Becher, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de division des Pays de l'Europe Centrale à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères.

### **Par décret n° 2010-1721 du 14 juillet 2010.**

Madame Amel Ben Younes épouse Turki, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de division Espagne, Portugal et Grèce à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1722 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Wissem Moatemri, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Royaume Uni, Irlande et Danemark à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1723 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Lechraf Ben Krayem, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Italie à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1724 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Mohamed Ali Mahjoub, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Inde à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les Pays d'Amérique, l'Asie Pacifique et les organisations régionales Américaines et Asiatiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1725 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Mohamed Néjib Gorgi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Pays d'Asie du Sud-Est à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les Pays d'Amérique, l'Asie Pacifique et les organisations régionales Américaines et Asiatiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1726 du 14 juillet 2010.**

Mademoiselle Nabila Rezgui, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de division Pays d'Amérique du Sud à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les Pays d'Amérique, l'Asie Pacifique et les organisations régionales Américaines et Asiatiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1727 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Hichem Lajoued, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Indonésie à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie pacifique et les organisations régionales Américaines et Asiatiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1728 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Mustapha Wassim Abid, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division des questions politiques, juridiques, financières et sociales à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1729 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Anouar Missaoui, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de l'assemblée générale et du conseil de sécurité à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1730 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Taoufik Hnana, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de l'information des missions à l'étranger à la direction de l'information au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1731 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Nehrou Elarbi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de la presse à la direction de l'information au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1732 du 14 juillet 2010.**

Madame Wahida Ayari épouse Sakkej, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de division du contentieux consulaire à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1733 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Naji Hamdi, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division des études, du suivi des affaires consulaires et de l'émigration à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1734 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Chaouki Maoulay, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de l'assistance et de l'encadrement des tunisiens à l'étranger à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.



**Par décret n° 2010-1735 du 14 juillet 2010.**

Madame Basma Charfi épouse Mahjoub, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de division au groupe d'études et des recherches chargé des droits de l'Homme au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1736 du 14 juillet 2010.**

Madame Boutheina Regaya épouse Esseghir, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de division de l'assistance dans les ports aériens et maritimes à la direction du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1737 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Kamel Tahar, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de chef de division de la valise diplomatique à la direction du courrier et des télécommunications au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1738 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Nizar Hamadi, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de chef de division de la messagerie électronique à la direction du courrier et des télécommunications au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1739 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Anouar Chandoul, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de chef de division des télécommunications à la direction du courrier et des télécommunications au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1740 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Badreddine Jlidi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de la traduction et de l'interprétariat arabe/autres langues (Italien, Allemand, Espagnol, Russe, Chinois, Japonais) à la direction des affaires juridiques et de l'interprétariat au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1741 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Naoufel Hdia, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division du contrôle des congés de maladie à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1742 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Hafedh Laabidi, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de chef de division du budget à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1743 du 14 juillet 2010.**

Madame Imen Guettiti épouse El Kefi, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de division des ressources humaines à l'administration centrale à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1744 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Mohamed Attallah Jebali, analyste, est chargé des fonctions de chef de division de la planification, des études et du suivi des projets au sein des missions à l'étranger à la direction de l'organisation et méthodes et de l'informatique au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2010-1745 du 14 juillet 2010.**

Monsieur Hassen Ben Romdhane, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de service de la formation à l'institut diplomatique pour la formation et les études au ministère des affaires étrangères.

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS DE L'HOMME**

**Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 17 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction.**

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-1623 du 26 juillet 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction.

Arrête :

Article premier - Un concours interne sur épreuves est ouvert au ministère de la justice et des droits de l'Homme pour la promotion de seize (16) greffiers principaux de juridiction au grade d'administrateur de greffe de juridiction.

Art. 2 - Les épreuves du concours susvisé auront lieu le 29 août 2010 et jours suivants à Tunis.

Art. 3 - La liste d'inscription sera close le 29 juillet 2010.

Tunis, le 17 juillet 2010.

*Le ministre de la justice  
et des droits de l'Homme*

**Lazhar Bououny**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 17 juillet 2010, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers des catégories 3 et 4 dans le grade d'huissier de juridiction.**

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-1623 du 23 juillet 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire,

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 7 août 2008, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'huissier de juridiction.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministre de la justice et des droits de l'Homme, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration de dix (10) ouvriers appartenant au moins à la catégorie 3 dans le grade d'huissier de juridiction.

Art. 2 - Les épreuves de l'examen professionnel susvisé auront lieu le 29 août 2010 et jours suivants à Tunis.

Art. 3 - La liste d'inscription sera close le 29 juillet 2010.

Tunis, le 17 juillet 2010.

*Le ministre de la justice  
et des droits de l'Homme*

**Lazhar Bououny**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 17 juillet 2010, portant ouverture des concours externes sur dossiers pour le recrutement des techniciens de laboratoire.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2005-1168 du 12 avril 2005, fixant le statut particulier du corps des personnels de laboratoires relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation des concours externes sur dossiers pour le recrutement de techniciens de laboratoire.

Arrête :

Article premier - Sont ouverts aux directions régionales de l'éducation mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, le 28 août 2010 et jours suivants, des concours externes sur dossiers pour le recrutement des techniciens de laboratoire.

Art. 2 - Le nombre de postes réservés aux concours régionaux susvisés est fixé selon chaque direction régionale de l'éducation conformément au tableau suivant :

N° d'ordre	Les directions régionales de l'éducation	Le nombre de postes
1	Tunis 1	6
2	Ariana	3
3	Zaghouan	4
4	Mannouba	6
5	Bizerte	4
6	Jendouba	2
7	Siliana	2
8	Kasserine	6
9	Sidi-Bouzyd	2
10	Gafsa	2
11	Tozeur	2
12	Médenine	5
13	Gabès	7
14	Sfax	6
15	Kairouan	2
16	Mehdia	2
17	Monastir	5
18	Sousse	2
19	Nabeul	2
<b>Total</b>		<b>70</b>

Art. 3 - Chaque candidat doit déposer son dossier de candidature directement à la direction régionale de l'éducation qui relève du gouvernorat de résidence du candidat d'après son adresse inscrite à la carte d'identité nationale.

Art. 4 - La liste des candidatures sera close le 31 juillet 2010.

Tunis, le 17 juillet 2010.

*Le ministre de l'éducation*  
**Hatem Ben Salem**

*Vu*  
*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT**

**NOMINATION**

**Par arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 17 juillet 2010.**

Monsieur Mohamed Ben Chelbia est nommé membre représentant du laboratoire d'étalonnage et de calibrage de l'armée de l'air relevant du ministère de la défense nationale, au conseil scientifique de l'agence nationale de métrologie en remplacement de Monsieur Jamel Hamzaoui.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 6 avril 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 25 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 25 août 2010.

Tunis, le 14 juillet 2010.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Abdessalem Mansour**

*Vu*

*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 23 novembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 23 juillet 2002.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 16 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central conformément à l'arrêté du 23 novembre 1999 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 16 août 2010.

Tunis, le 14 juillet 2010.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Abdessalem Mansour**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 juin 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 16 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste conformément à l'arrêté du 28 juin 2000 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 16 août 2010.

Tunis, le 14 juillet 2010.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Abdessalem Mansour**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 juin 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 16 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur conformément à l'arrêté du 28 juin 2000 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 16 août 2010.

Tunis, le 14 juillet 2010.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Abdessalem Mansour**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SOLIDARITE  
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

**Décret n° 2010-1746 du 17 juillet 2010, fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, portant promulgation du code du travail et notamment son article 3,

Vu le code du travail et notamment ses articles 134 et 234,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices et des entreprises publiques à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999,

Vu le décret n° 73-247 du 26 mai 1973, relatif à la procédure de fixation des salaires et notamment son article 2,

Vu le décret n° 81-437 du 7 avril 1981, instituant une indemnité complémentaire provisoire dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail,

Vu le décret n° 82-501 du 16 mars 1982, portant majoration du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail,

Vu le décret n° 2009-2257 du 14 juillet 2009, fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles, régis par le code du travail,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Le salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles est fixé, pour les travailleurs des deux sexes âgés de 18 ans au moins, à 272,480 dinars et à 235,040 dinars par mois et 1310 millimes et 1356 millimes l'heure, respectivement pour les régimes de travail de 48 heures et de 40 heures par semaine.

Art. 2 - Le salaire minimum interprofessionnel garanti, tel que défini à l'article précédent, se compose des éléments suivants :

**1- Pour les salariés payés au mois :**

**a) Régime de 48 heures par semaine :**

- 242,112 dinars en tant que salaire de base,
- 30,368 dinars représentant le montant de l'indemnité complémentaire provisoire instituée par le décret n° 81-437 du 7 avril 1981 et majorée par le décret n° 82-501 du 16 mars 1982 susvisés.

**b) Régime de 40 heures par semaine :**

- 205,040 dinars en tant que salaire de base,
- 30,000 dinars représentant le montant de l'indemnité complémentaire provisoire instituée par le décret n° 81-437 du 7 avril 1981 et majorée par le décret n° 82-501 du 16 mars 1982 susvisés.

**2- Pour les salariés payés à l'heure :**

**a) Régime de 48 heures par semaine :**

- 1164 millimes en tant que salaire de base,
- 146 millimes représentant le montant de l'indemnité complémentaire provisoire instituée par le décret n° 81-437 du 7 avril 1981 et majorée par le décret n° 82-501 du 16 mars 1982 susvisés.

**b) Régime de 40 heures par semaine :**

- 1183 millimes en tant que salaire de base,
- 173 millimes représentant le montant de l'indemnité complémentaire provisoire instituée par le décret n° 81-437 du 7 avril 1981 et majorée par le décret n° 82-501 du 16 mars 1982 susvisés.

Art. 3 - Les travailleurs rémunérés à la tâche, à la pièce ou au rendement et qui, en contrepartie du rendement normal, perçoivent un salaire égal au salaire minimum interprofessionnel garanti, bénéficient d'une majoration de salaire selon un montant leur permettant, en contrepartie du rendement normal, de percevoir le salaire minimum interprofessionnel garanti, tel que fixé à l'article premier du présent décret.

Art. 4 - Les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans ne peuvent, en aucun cas, percevoir un salaire inférieur à 85% de celui de l'adulte.

Art. 5 - Ne peuvent bénéficier de l'augmentation de salaire découlant de l'application du présent décret, les travailleurs dont le salaire global - salaire de base, primes et indemnités habituellement servis - est égal ou supérieur au salaire global auquel a droit le travailleur payé au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Art. 6 - Les employeurs qui contreviennent aux dispositions du présent décret sont passibles des peines prévues à l'article 3 de la loi susvisée n° 66-27 du 30 avril 1966.

Art. 7 - Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées et notamment le décret susvisé n° 2009-2257 du 14 juillet 2009.

Art. 8 - Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juillet 2010.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**Décret n° 2010-1747 du 17 juillet 2010, fixant le salaire minimum agricole garanti.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, portant promulgation du code du travail et notamment son article 3,

Vu le code du travail et notamment ses articles 134 et 234,

Vu le décret n° 73-247 du 26 mai 1973, relatif à la procédure de fixation des salaires et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2000-1988 du 12 septembre 2000, fixant la composition, le fonctionnement et la compétence des commissions régionales du travail agricole,

Vu le décret n° 2009-2258 du 14 juillet 2009, fixant le salaire minimum agricole garanti,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Le salaire minimum agricole garanti est fixé à 8,380 dinars par journée de travail effectif pour les travailleurs des deux sexes âgés de 18 ans au moins.

Art. 2 - Il est octroyé aux travailleurs agricoles spécialisés et qualifiés une prime dénommée « prime de technicité » dont le montant est uniformément fixé, quelle que soit l'ancienneté de l'ouvrier, comme suit :

- pour les ouvriers spécialisés : 540 millimes par journée,

- pour les ouvriers qualifiés : 1015 millimes par journée.

Cette prime s'ajoute au montant du salaire minimum agricole garanti, et ce, pour chaque journée au cours de laquelle l'ouvrier accomplit un travail nécessitant une spécialisation ou une qualification.

Art. 3 - Les travailleurs rémunérés à la tâche, à la pièce ou au rendement et qui, en contrepartie du rendement normal, perçoivent un salaire égal au salaire minimum agricole garanti, bénéficient d'une majoration de salaire selon un montant leur permettant, en contrepartie du rendement normal, de percevoir le salaire minimum agricole garanti, tel que fixé aux articles premier et deux du présent décret.

Art. 4 - Les employeurs qui contreviennent aux dispositions du présent décret sont passibles des peines prévues à l'article 3 de la loi susvisée n° 66-27 du 30 avril 1966.

Art. 5 - Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées et notamment le décret susvisé n° 2009-2258 du 14 juillet 2009.

Art. 6 - Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juillet 2010.

**Zine El Abidine Ben Ali**

## **MINISTERE DES FINANCES**

### **Arrêté du ministre des finances du 17 juillet 2010, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment le paragraphe IV de son article 44,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010,

Vu le décret n° 2009-403 du 16 février 2009, portant nomination de Monsieur Riadh Karoui, chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 15 avril 2009, portant désignation de Monsieur Riadh Karoui, au centre régional de contrôle des impôts de Tunis2 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 10 février 2010, portant délégation de signature accordée à Monsieur Riadh Karoui, chef de centre régional de contrôle des impôts de Tunis2,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 12 juin 2010, fixant la compétence territoriale des centres régionaux de contrôle des impôts de Tunis 1, Tunis 2 et Tunis 3 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions du paragraphe IV de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Riadh Karoui, chef de centre régional de contrôle des impôts de Tunis 2 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux résultant des opérations de contrôle et de vérification fiscale prévus par l'article 4 de l'arrêté du ministre des finances du 12 juin 2010, fixant la compétence territoriale des centres régionaux de contrôle des impôts de Tunis 1, Tunis 2 et Tunis 3 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par le paragraphe IV de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 17 mai 2010.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juillet 2010.

*Le ministre des finances*  
**Mohamed Ridha Chalhoun**

*Vu*  
*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 17 juillet 2010, portant approbation des dispositions complétant le cahier des charges relatif aux cyber-parcs approuvé par l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 24 juin 2008.**

Le ministre des technologies de la communication,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, et notamment son article 52, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 24 juin 2008, portant approbation du cahier des charges relatif aux cyber-parcs.

Arrête :

Article premier - Sont approuvées, les dispositions complétant l'article 11 du cahier des charges relatif aux Cyber-parcs approuvé par l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 24 juin 2008, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juillet 2010.

*Le ministre des technologies  
de la communication*

**Mohamed Naceur Ammar**

*Vu*  
*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**ANNEXE**

Article 11 (dernier paragraphe) - Le projet peut comporter un espace commercial de soutien dont les services sont destinés aux entreprises installées au sein du cyber-parc et à leurs clients et dont la superficie ne dépasse pas 15% de la superficie totale couverte, et ce, en plus de la superficie couverte minimale visée au premier paragraphe du présent article. Cet espace commercial peut être soit à l'intérieur du bâtiment réservé au cyber-parc soit séparé.

**NOMINATIONS**

**Par arrêté du ministre des technologies de la communication du 17 juillet 2010.**

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'office national des postes :

- Monsieur Brahim Nafaa : représentant le ministère des technologies de la communication, et ce, en remplacement de Monsieur Skender Ghenia,

- Monsieur Majed Sfar : représentant le ministère des technologies de la communication, et ce, en remplacement de Madame Moufida Dakhli Alaoui.